

est affranchie, à ces fins, de la loi Buy American. Si l'on envisage une perspective à long terme, un autre grand avantage pour le Canada réside dans l'apport fourni par ces accords, dans le passé et dans le présent, à la recherche et au perfectionnement au sein de l'industrie canadienne du potentiel nécessaire au maintien et à la poursuite d'une technologie avancée au Canada.

A ce propos, je devrais peut-être souligner que la plus grande partie des fournitures militaires qui viennent des États-Unis au Canada consiste, non pas en armements dans le sens habituel du mot, mais plutôt en outillage électronique, en aéronefs de transport et divers genres de composants et sous-systèmes. Dans plusieurs cas, les industries canadiennes qui ont perfectionné de tels produits pour répondre aux exigences de la défense américaine et continentale ont pu, du même coup, produire des dérivés utilisables à des fins civiles ou puiser aux sources de cette technologie pour faire un pas vers l'épanouissement de leurs possibilités. Pour une foule de raisons, il est donc clair que l'imposition d'un embargo sur l'exportation d'équipement militaire aux États-Unis et la résiliation concomitante des accords sur le partage de la production auraient des conséquences d'une portée telle qu'aucun gouvernement canadien ne saurait les envisager avec sérénité. On interpréterait ces gestes comme étant, de notre part, une sorte de retrait de la défense continentale et même de nos conventions de défense collective relevant de l'Alliance atlantique.

A propos de votre demande précise voulant que nous divulguions tous les contrats de production militaire ayant une relation quelconque avec la guerre du Vietnam, il n'y a, que je sache, aucune façon pour le Gouvernement canadien -- et peut-être même pour le Gouvernement américain -- de repérer avec certitude toutes les pièces d'équipement militaire achetées au Canada par les États-Unis. Ces matériaux deviennent partie intégrante de l'inventaire général des Forces armées américaines et peuvent servir aux fins et aux endroits qui agréent au Gouvernement américain. Cette entente durable, parfois désignée sous le vocable de "frontière libre", indique bien la relation de défense collective qui lie le Canada aux États-Unis et elle est un élément important de la coopération rayonnante des deux pays au chapitre de la défense. A mon avis, vu ces relations, il ne serait pas conséquent de la part du Gouvernement du Canada de chercher à imposer le genre de restrictions que vous suggérez, pas plus, j'en suis convaincu, qu'en faisant une telle démarche nous contribuerions de façon pratique à la solution politique du problème vietnamien.

S/C